DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 17/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le six juin deux mil vingt-trois, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Damien Lamboley, Maryline Trichard, Ludovic Batteur, Xavier Collonge, Adrien Carret
Excusés : Mirabelle Rousset-Charensol, Alain Arnaud

Laurence Renoux a été élue secrétaire de séance.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 1er juin 2023

Objet : Modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif 2ème classe Agence postale Communale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps incomplet affecté à la tenue de l'agence postale communale était actuellement à 20 heures hebdomadaires.

Compte-tenu de la modification de l'emploi du temps concernant ce poste, Monsieur le Maire propose de passer le temps de travail à **19 heures 30 hebdomadaires.**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE d'accepter la modification du **poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps incomplet** soit le **passage de 20 h 00 à 19 h 30 /35ème à compter du 22 juin 2023.**

PERRIN Jean-Charles,
Maire

Laurence Renoux,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VAUX-EN-BEAUJOLAIS R.F. 69(Rhône)

Date de télétransmission en préfecture : 09/06/2023
Date de publication sur le site Internet : 09/06/ 2023

Règlement intérieur
Restaurant scolaire de la commune de Vaux-en-Beaujolais

Article 1
Le restaurant scolaire, géré par la municipalité de Vaux-en-Beaujolais est ouvert à tous les élèves fréquentant l'école Bernard Pivot. Il peut accueillir tout le personnel intervenant à l'école qui en fera la demande, l'ensemble du règlement leur étant applicable.

Article 2
Chaque foyer dispose d'un identifiant et mot de passe pour accéder au portail famille.
Il est possible d'annualiser les inscriptions.
Toute demande d'inscription ou d'annulation doit être faite au plus tard le jeudi avant minuit pour la semaine suivante. Après ce délai, toute annulation est facturée et le prix du repas pour les réservations est majoré : 6.05 € au lieu de 4.75 €.
Un jour de carence sera appliqué en cas d'absence de l'enfant en dehors des évènements suivants : grève, absence d'enseignant, crise sanitaire, hospitalisation. Pour les jours suivants, il faudra impérativement prévenir de l'absence auprès de la mairie. Dans le cas contraire, tous les repas réservés seront facturés.
Les modifications doivent impérativement être sollicitées par le biais du portail famille ou auprès du secrétariat de mairie et non pas du personnel de la cantine.

Article 3
Les prix des repas sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et le paiement est effectué selon les règles établies dans le règlement financier consultable sur le portail famille.
Repas enfant : 4,75 € - Repas pour le personnel et repas majoré : 6.05 €

Article 4
Les repas sont pris de 11h45 à 13h30 en 2 services organisés en fonction des effectifs.

Article 5
Les élèves étant absents le matin ne seront pas admis à la cantine sauf cas exceptionnel en accord avec la mairie (les absents étant recensés chaque matin).

Article 6
L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation, c'est un service rendu aux familles.
En conséquence, le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé. Les enfants devront également respecter les locaux et le matériel.
Par mesure d'hygiène, il est conseillé de s'attacher les cheveux avant de passer à table.
Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entrainera selon la gravité ou la fréquence des faits reprochés :

- Un avertissement signalé aux parents par mail,
- Une convocation des parents et de l'enfant par Mr le Maire qui se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service.

Article 8
Les menus établis par quinzaine sont affichés à l'école et consultables sur le site de la mairie ainsi que sur le portail familles. Ils sont élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire. La cuisinière se réserve le droit d'apporter toute modification si nécessaire.
Le personnel encadrant proposera aux enfants de goûter aux plats qui leur sont présentés.

Article 9
Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments sauf si les enfants bénéficient d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 10
Le fait d'inscrire son enfant à la cantine scolaire implique l'acceptation de ce règlement.